

Formation SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT (SDC) avec :



Créé le 14/06/2023 - Actualisé le : 20/04/2024

OBJECTIFS

- Former des salariés capables de vous conseiller et vous accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS.

POURQUOI ?

- Le Salarié Désigné Compétent planifie et organise des actions de prévention.
- Il contribue à l'analyse des accidents du travail.
- Il participe à l'évaluation des risques professionnels et à l'élaboration du DUERP.

PUBLIC

- Toute personne désignée par son employeur pour assurer la mission de salarié désigné compétent en matière de santé et sécurité au travail.
- Cette formation s'adresse particulièrement aux salariés des TPE/PME.

PRÉ-REQUIS

- Salariés maîtrisant le français.
- Aucun prérequis n'est exigé pour suivre la formation de Sauveteur Secouriste du Travail.

FORMATION

- La durée de la formation est de 21h en présentiel plus 14h de travail d'intersession.
- La formation comporte 2 j successifs puis une intersession de 4 semaines et un retour du travail intersession lors d'un 3^{ème} j.
- L'effectif doit être de 4 personnes minimum et 10 maximum.
- La formation peut se faire en Intra ou en Inter.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Inscription définitive à réception d'un contrat, convention ou devis accepté par le client, un mois avant le début de la formation.

MOYENS

- **Méthodes pédagogiques** : Exposés, didactiques, heuristique, mises en situations, échanges.
- **Matériel** : Ordinateur, vidéo projecteur, enceintes.
- **Support** : Diaporama PPT, jeux, films, situations et scénarios d'accident et de travail, divers documents ressources.
- **Documents** : Grille de certifications de compétences et d'analyse du positionnement, documents INRS, document d'évaluation de la formation.

PARCOURS PSH

- Sécurisez votre parcours, contactez moi

TARIF

- Intra : 2 880€
- Inter : 630€/ pers.

FORMATEUR CERTIFIÉ INRS

ALPIVIA Formation - Eric PEREIRA

14A avenue de la libération

05100 Briangon

☎ 06 81 66 66 02

✉ contact@alpivia.fr

O.F. N°93050088405

Habilitation Forprev :

H31984/2023/EVRP-SDC-1/O/07

NOS RÉSULTATS

- Taux de réussite : 100%
- Taux de satisfaction : 100%
- Taux de recommandation : 100%

- Il promeut la culture de la prévention en entreprise.
- Il assiste le chef d'entreprise sur toutes ses missions relatives à la prévention des risques professionnels.
- Il anticipe les risques et les mesures de prévention liés à l'évolution de l'activité, des métiers, du matériel.

CONTENU

- Les thèmes abordés sont :
 - Les différents enjeux : humains, financiers et économiques.
 - Une méthodologie d'analyse des situations de travail afin de détecter les phénomènes dangereux.
 - Les différents niveaux de prévention : les principes généraux de prévention, la connaissance des risques professionnels.
 - Les différents acteurs, le rôle du salarié désigné compétent.
 - Le positionnement de l'entreprise par rapport à ses obligations en Santé et Sécurité au Travail.
 - La mise en place d'une démarche de prévention : de l'identification des risques à la mise en place et au suivi du plan d'action.
- La validation :
 - L'évaluation se fera sur la base d'une évaluation en continu et d'une restitution individuelle orale, issue des travaux intersession, faisant apparaître les différentes compétences visées au sein de son entreprise.
 - L'évaluation en continu devra permettre :
 - Au formateur de mesurer le niveau d'acquisition à chaque étape de la formation.
 - Au stagiaire d'apprécier sa progression.
 - A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis.

ENJEUX

HUMAINS

- Préserver l'intégrité physique et mentale des salariés.
- Éviter les Accidents du Travail et les Maladies Professionnelles, réduire la pénibilité, favoriser le bien-être au travail.

JURIDIQUES

- Éviter que la responsabilité civile ou pénale du chef d'entreprise ne soit engagée.
- Se conformer à l'article L.4644-1 et De la Circulaire DGT n°13 du 09 Novembre 2012.
- Se conformer aux articles L.4121-3, L.4121-1 et R.4121-1 du code du travail.

ECONOMIQUES

- Améliorer la performance de l'entreprise.
- Diminuer les coûts des Accidents du Travail et Maladie Professionnelles imputé à l'entreprise, remplacement, heures supplémentaires des autres collaborateurs, retard et désorganisation.

SOCIAUX

- La bonne santé de l'entreprise est liée à la bonne santé de ses salariés.
- Mettre en œuvre des actions concertées c'est impliquer les salariés et améliorer le dialogue social.
- Des conditions de travail améliorées amènent plus de motivation et fidélisent les collaborateurs.

INSTAURONS UNE « CULTURE DE PRÉVENTION » AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE